

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu

### SEANCE DU 17 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, Maire.

#### Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, S. MEMES, H.CHOUVAC, L.LARRIEU, X. COMOLET A. GALLART, E. AGUILAR-MORA, C. LALANNE.

Procuration : E.COUTURES à H.CHOUVAC

Absents excusés : A.DUBREUILH, S. HEUSSLEIN  
L. LARRIEU.

Monsieur H. CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 17avril 2023 est adopté à l'unanimité.

#### Délibérations :

#### **2023 -05 : Vote compte de Gestion communal**

#### **OBJET : Approbation compte de gestion 2022 Commune.**

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 est approuvé.

#### **2023 – 06 vote compte administratif communal**

#### **OBJET : Approbation compte administratif 2022 Commune de Sainte Croix du Mont.**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Christiane LALANNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2022 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés	1 543.52			<b>336 283.65</b>	1543.52	<b>336 283.65</b>
Resultat de l'exercice	131 108.42	180 758.73	639 249.18	599 791.63	770 357.60	780 550.36
<b>TOTAL</b>	131 108.42	180 758.73	639 249.18	599 791.63	770 357.60	780 550.36
Résultats de clôture		<b>49 650.31</b>	-39457.55			
Restes à réaliser	103 070	53 310			103070	53310
<b>TOTAL CUMULE +exer antérieur</b>	235 721.94	<b>234 068.73</b>	639 249.18	<b>936 075.28</b>	<b>874 971.12</b>	<b>1 170 144.01</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	-1653.21	-		<b>296 826.10</b>		<b>295 172.89</b>

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2023 – 07 affectation des résultats

#### 2023 – 08 vote taux d'imposition

### **OBJET : vote des taxes communales 2023**

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ; c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Taux Global (Départemental + Communal);

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la commune de Sainte Croix du Mont ;

Considérant que la commune entend poursuivre les investissements ;

Vu le faible montant des dotations versées aux communes ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 5% et de la T.H. de 4% pour l'année 2023 ;

Compte tenu des taux d'imposition et des bases définitives, le produit fiscal attendu pour 2023 est estimé à 293 167.00 €,

	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	98 588.00	11.37%	11 209.00
Taxe Foncière (bâti)	795 600.00	29,31%	233 190.00
Taxe foncière (non bâti)	85 200.00	57.24%	48 768.00
<b>TOTAL</b>			<b>293 167.00</b>

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2023.

**2023 – 09 Vote budget primitif communal****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – Commune de Sainte Croix du Mont.**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, pour la Commune de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 903 935.89 €

Recettes : 903 935.89 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 420 719.00 €

Recettes : 420 719.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget primitif 2023 tel que présenté

**2023 – 10 Compte de gestion 2022 – Service Assainissement :**

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 est approuvé.

**2023 – 11 Compte Administratif 2022 – Service Assainissement :**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Christiane LALANNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2022 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent
Résultats reportés		<b>103 066.58</b>		<b>97 600.55</b>		<b>200 667.13</b>
Resultat de l'exercice	56 227.32		12 414.80	46 085.27	68 642.12	46 085.27
<b>TOTAL</b>	56 227.32	0	12 414.80	143 685.82	68 642.12	246 752.40
Résultats de clôture	<b>-56 227.32</b>			<b>33 670.47</b>		
Restes à réaliser	78 882	15 918			78 882	15 918

<b>TOTAL CUMULE +exer antérieur</b>	135 109.32	<b>118 984.58</b>	12 414.80	<b>143685.82</b>	147 524.12	<b>262 670.40</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	-16 124.74			<b>131 271.02</b>		<b>115 146.28</b>

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2023 – 12 Affectation de résultats — Service Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 131 271.02€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECCATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>A Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) <b>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	33 670.47€
<b>C Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R002 du compte administratif (si excédent)	97 600.55€
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> (Si d. est négatif, report du déficit ligne d 002 ci-dessous)	131 271.02€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	(+ 103 066.58€ - 56 227.32€) =
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	48 839.26€
<b>f. Solde des reste à réaliser d'investissement</b>	(+78 882 / D – 15 918 / R) = - 62 964.00€
<b>Besoin de financement = c. + f.</b>	-16 124.74€
<b>AFFECCATION = d.</b>	131 271.02€
1) Affectation de réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	16 124.74€
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :	115 146.28€
<b>DEFICIT DE REPORT D 002</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'affectation de résultat est approuvée.

**2023 – 13 Budget Primitif 2022 – Service Assainissement :**

Dépenses : 252 498.00 € Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, pour le service assainissement de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 156 488.28 €

Recettes : 156 488.28 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 252 498.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget primitif 2023 tel que présenté

**2023 – 14 Compte de gestion 2022 – Caisse des Ecoles:**

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 est approuvé.

**2023 – 15 Compte administratif 2022 – Caisse des Ecoles:**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de MADAME Christiane LALANNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2022 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés				7958.79		7 958.79
Resultat de l'exercice			34 236.52	36 702.50	34 236.52	36 702.50
<b>TOTAL</b>			342356.52	36 702.50	34 236.52	36 702.50
Résultats de clôture				72465.98		2 465.98
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE +exer antérieur</b>				10424.77		10424.77
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>				10424.77		10424.77

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2023 – 16 Affectation du résultat – Caisse des Ecoles:**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 10 424.77€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		2 465.98€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		7 958.79€
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		10 424.77€
<u>D Solde d'exercice d'investissement</u>		0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00€
Besoin de financement F	= D+E	0.00€
AFFECTATION =C	= G+H	0.00€
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G= au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
<b>2) H Report en Fonctionnement R 002</b>		10 424.77€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 est approuvé.

**2023 – 17 Budget Primitif 2023 – Caisse des Ecoles:**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023, de la caisse des écoles de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 41 924.77 €

Recettes : 41 924.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2023 de la caisse des écoles tel que présenté.

### 2023 – 18 Affectation Programme FDAEC 2023

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) voté par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée Plénière de Décembre 2022.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De réaliser en 2023 les opérations suivantes :
  
- Travaux de voirie - Reprise de la voie communale N°1  
pour un montant de .....92 484.00 € HT  
.....soit : .....110 980.80€ TTC
  
- **DE DEMANDER au Conseil Départemental** de lui attribuer une subvention  
De .....13 653.00 €,
  
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement  
pour la somme de .....97 327.80 € TTC

### 2023 – 19 Demande aide financière au Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental appelée, FDAVC, et ce, sur des travaux de voirie communale..

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De réaliser en 2023 les opérations suivantes :
  
- Travaux de voirie - Reprise de la voie communale N°3  
pour un montant de .....35 868.00 € HT  
.....soit : ..... 43 041.60€ TTC
  
- **DE DEMANDER au Conseil Départemental** de lui attribuer une subvention  
De .....10 500.00 €,  
Plafonnée à 25 000.00€ (25 000.00 X 35% X 1.2)
  
- **D'ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement  
pour la somme de .....32 541.60 € TTC

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention au Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.